

**PROCES VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 JUILLET 2025**

**Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 3 juillet 2025 sous la présidence Madame Laurence BOUTANTIN, maire, convocation du 25 juin 2025**

En application de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 25 juin 2025 a été affichée à la porte de la mairie.

**PRESENTS** : L. BOUTANTIN, M. DELMAS, S. MONCHO, F. REY, E. PEYRE, A. BOUKERSI, M. ROSTAING-PUISSANT, N. PERRIN, D. GILLE, L. CERVI, B. ZWIRYK, MC. MARILLAT, R. CHARLES, J. BIANCHI, P. BESNIER, Y. JACQUET, S. DUFFOURNET, C. BRISBART, S. PELLORCE, S. ZOGHEIB.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR** : Michel PAQUIER, Didier KIOULOU, Mireille FROELIGER, Patricia ROUYEYRE,

**ABSENTS N'AYANT PAS DONNE POUVOIR** : Aurélie CUIGNET

**Pouvoirs** : Michel PAQUIER donne pouvoir à Michel DELMAS  
Didier KIOULOU donne pouvoir à Dominique GILLE  
Mireille FROELIGER donne pouvoir à Aziz BOUKERSI  
Patricia ROUYEYRE donne pouvoir à Michel ROSTAING-PUISSANT

Ordre du jour :

- Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux du 27 mars et du 22 mai 2025
1. Ressources humaines : mandat au Centre de Gestion 38 pour les contrats groupe
  2. Restauration scolaire : révision des tarifs
  3. Espace Boisé Classé : protocole d'accord
  4. Plan Local d'Urbanisme : lancement d'une révision simplifiée
  5. Four Favet : règlement intérieur
  6. Bail de la boulangerie : avenant
  7. Adressage : proposition d'actualisation
  8. Subvention exceptionnelle : association bouliste de Saint-Jean-de-Moirans
  9. Décisions du maire
  10. Questions diverses

---

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Sandrine MONCHO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et la séance a été publique.

---

**Approbation du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 27 mars 2025**

<b>VOTES</b>	
POUR	<b>24</b>
CONTRE	-
ABSTENTIONS	-

## Approbation du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 22 mai 2025

VOTES	
POUR	24
CONTRE	-
ABSTENTIONS	-

### 1. Ressources humaines : mandat au Centre de Gestion 38 pour les contrats groupe

Rapporteur : Laurence BOUTANTIN

La Commune a adhéré en 2023 au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de l'Isère pour la période 2023-2026 concernant la mutuelle santé et l'assurance statutaire. Cette adhésion permet de bénéficier de tarifs intéressants du fait du groupement des collectivités. Les contrats arrivent à échéance respectivement le 31 décembre 2025 et le 31 décembre 2026. Le Centre de Gestion relance dès 2025 l'ensemble de ses contrats groupes : la mutuelle santé, l'assurance statutaire et les titres restaurant.

Il sollicite donc les Communes adhérentes à un ou plusieurs de ces contrats pour lui donner mandat dans le renouvellement de ces contrats en les intégrant dans le cahier des charges.

Ces mandats ne préjugent pas d'une adhésion définitive qui devra faire l'objet d'une délibération avec les conditions obtenues par le marché.

L BOUTANTIN : Les seuls contrats groupes utiles pour nous sont les tickets restaurants et la mutuelle santé. L'assurance statutaire on l'a déjà jusqu'en 2030 et la prévoyance ne vient pas à échéance cette année. On se positionne sur des contrats groupes mais on n'est pas obligés d'adhérer ensuite si ça ne nous convient pas.

VOTES	
POUR	24
CONTRE	-
ABSTENTIONS	-

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de donner mandat au Centre de gestion de l'Isère pour le représenter et négocier en son nom lors des consultations suivantes : titres restaurant, mutuelle santé et assurance statutaire

### 2. Restauration scolaire : révision des tarifs

#### RETRAIT DE LA DELIBERATION

L BOUTANTIN : Nous avons reçu beaucoup de mails de parents inquiets qui ne comprennent pas cette augmentation. Nous avons donc pris la décision de la retirer de ce conseil municipal et d'organiser une réunion de la commission éducation en septembre prochain, sous la présidence de Michel Paquier, de manière à faire de la pédagogie et d'expliquer vraiment les raisons de cette augmentation. Donc nous ne délibérerons pas ce soir sur ce sujet. Ce qui veut donc dire que les tarifs ne sont pas changés jusqu'à une autre décision du Conseil Municipal.

MC MARILLAT : Il n'y avait eu aucune commission scolaire pour débattre du sujet avant le Conseil Municipal ?

L BOUTANTIN : Michel PAQUIER n'est pas là donc je ne peux pas répondre à sa place.

S ZOGHEIB : Moi je peux vous répondre : non.

L BOUTANTIN : Peut-être qu'il en a parlé avec les parents élus. Avant le conseil d'école, il y a toujours une réunion avec les parents élus. Peut-être qu'il en a parlé à cette occasion là, mais je ne l'affirmerai pas car je ne le sais pas.

### 3. Espace Boisé Classé : protocole d'accord

**Rapporteur : Françoise REY**

Dans le cadre d'une vente des parcelles AC 130 et AC 131, l'acheteur a procédé à la coupe d'arbres sur une parcelle classée au PLU. La parcelle étant un Espace Boisé Classé (EBC), toute opération de déboisement est interdite. Un signalement a donc été fait auprès du Procureur de la République qui a laissé l'acheteur proposer un protocole d'accord pour renaturer la parcelle.

L'acquéreur, par le biais de son avocat, a fait une proposition de protocole d'accord pour remettre en état la parcelle déboisée.

F REY : Il s'agit de la vente d'une parcelle de terrain aux Eymins, dans laquelle il y avait un Espace Boisé Classé. L'acquéreur, avant de signer l'acte définitif, a décidé de défricher. Il a tout enlevé et dessouché sur la moitié de la parcelle. Comme c'est un espace boisé classé, nous avons déposé plainte devant le Procureur de la République. Il y a eu quelques péripéties dans la vente, puisque le vendeur a cassé la vente puis ils se sont remis d'accord, sous condition d'un protocole d'accord pour le reboisement.

L'acquéreur devra reboiser. On s'est mis d'accord avec lui pour que ce soit des espèces locales, en hautes tiges d'au moins 2 mètres, que les arbres soient plantés à environ 8 m les uns des autres. On a déterminé sur la parcelle la partie qui doit être reboisée, c'est-à-dire qu'il a laissé une bande de 5 m autour de la maison, il laisse une servitude d'accès comme il y avait. Il doit donc reboiser sur une surface totale de 1669 m<sup>2</sup>, en se tenant à plus de 2 mètres des propriétés voisines. Comme nous avons déposé la plainte, Madame le Maire doit être signataire du protocole, ainsi que les anciens propriétaires et l'acquéreur. On lui donne jusqu'au 20 décembre pour faire les plantations.

M ROSTAING-UISSANT : Quelle était la densité du bois avant ? Je suis surpris car planter à 8 m, ce n'est pas un bois, mais des arbres dans un champ.

F REY : En fait, c'était des arbres qui avaient été plantés comme cela, avec des alignements. Entre les arbres, c'était tout envahi de ronces. Pour lui c'était des ronces. Sauf qu'au milieu des ronces, il y avait entre autres un tilleul centenaire.

M ROSTAING PUISSANT : D'accord. C'était donc à l'origine une plantation.

MC MARILLAT : C'étaient quelles essences ?

F REY : Un peu de tout. C'est très varié. Un tilleul, des frênes. Comme il a tout déboisé sur une partie de la parcelle, on voit seulement ce qui reste et c'est très varié. Les arbres étaient plantés alignés mais il y a eu beaucoup de rejets. C'est une propriété qui n'était plus habitée depuis plus de 20 ans, donc ça poussait n'importe comment.

M ROSTAING PUISSANT : Il est prévu un entretien dans la convention ?

F REY : Après c'est son problème. Il est propriétaire, donc c'est à lui de s'en occuper.

M ROSTAING PUISSANT : Là, je suis un peu gêné. Parce que s'il passe la tondeuse entre les arbres toutes les semaines, ce n'est plus un bois.

R CHARLES : Dans un espace boisé classé, c'est les arbres qui sont classés, pas les ronces.

MC MARILLAT : On va mettre un certain nombre d'années avant de retrouver les arbres. On perd en qualité.

M ROSTAING PUISSANT : Le but, c'est de réparer.

F REY : Le mieux que l'on puisse faire. Parce qu'on ne peut pas lui demander de replanter un tilleul de 100 ans.

MC MARILLAT : Le PLU prévoit des amendes ?

F REY : Nous, on ne prévoit pas d'amende. Le procureur ne donne pas suite puisqu'on a trouvé un accord.

L BOUTANTIN : Ça permettra de planter des arbres qui supportent mieux le climat actuel.

<b>VOTES</b>	
POUR	<b>23</b>
CONTRE	-
ABSTENTIONS	<b>1</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de valider les termes du protocole d'accord proposé ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer ledit protocole d'accord et tout document afférent.

#### **4. Plan Local d'Urbanisme : lancement d'une révision simplifiée**

**Rapporteur : Françoise REY**

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Jean-de-Moirans a été approuvé le 16 décembre 2021. Les recours étant en voie de résolution, certains points nécessitent aujourd'hui une révision simplifiée pour réaliser des ajustements et corriger des erreurs matérielles. Une réunion de la commission urbanisme élargie le 21 mai 2025 a permis de lister les éléments à intégrer à la modification du PLU

L'article L. 153-41 du Code de l'urbanisme permet au Maire de prendre l'initiative d'une procédure de modification mais l'avis du conseil municipal est sollicité en amont.

Les modifications seraient de plusieurs ordres sans être exhaustives :

- des ajustements du règlement :
  - le nombre de places de stationnement en zones UC et UD,
  - l'interdiction des chien-assis, jacobines et autres lucarnes,
  - l'intégration de coefficients de pondération pour les toits végétalisés ou parkings perméables en zone UX,
  - la précision du statut d'une pergola, d'un carport, d'une ombrière...
  - l'application du Code de l'urbanisme rendant une place de stationnement obligatoire par logement social,
  - la révision des restrictions en matière de panneaux solaires et photovoltaïques,
  - une précision sur l'installation de PAC,
  - une précision sur le recul de portails sur certaines voies de circulation,
  - l'autorisation de tuiles plus claires et de façades blanches pour lutter contre le réchauffement climatique,
  - l'interdiction de l'implantation d'antennes-relais sur certains secteurs agricoles protégés,
  - préciser une hauteur dans le règlement concernant les clôtures.
- des ajustements du document graphique :
  - une correction d'un angle sur le zonage au Trincon,
  - l'attribution des terrains des sources Reynaud et Guillebaud en Espaces Verts Protégés,
  - des correctifs de zonage au Janin, à la Patinière et chemin des acacias,
  - placer une parcelle en zone UX.
- des ajustements d'annexes :
  - mettre à jour la liste des bâtiments à valeur patrimoniale,
  - établir la liste des fermes pouvant changer de destination,
  - reprendre la présentation des informations sur les aléas afin de les rendre plus lisibles.

F REY : Les recours contre le PLU sont en cours de résolution. L'audience a eu lieu. On attend les décisions. On saura alors exactement ce qu'il en est. On a un certain nombre de points à modifier. J'avais commencé à les lister. On a fait une

réunion à laquelle certains d'entre vous ont participé. On a plusieurs points à traiter, avec des ajustements dans le règlement, le document graphique et les annexes. Maintenant, il nous reste à lancer une révision simplifiée.

R CHARLES : Tout est déjà défini ?

F REY : Non non. La commission urbanisme va être saisie. Vous n'avez pas participé à la réunion précédente mais je compte sur vous pour les suivantes.

S ZOGHEIB : Est-ce que la commission va être ouverte ?

F REY : Elle sera ouverte aux personnes qui ont demandé à s'en occuper. Il y avait 4 ou 5 personnes. On va voir comment ça se met en place. On a besoin de prendre un bureau d'études pour faire les plans et travailler sur tout ça. On verra comment ce bureau d'études veut travailler, mais le but est d'ouvrir à tous ceux qui veulent participer.

L BOUTANTIN : Il y a eu un article dans le Vivre Ensemble donc ça s'adressait à tous.

MC MARILLAT : Est-ce que vous faites un appel d'offres ?

F REY : On ne sait pas encore. On va demander un devis à Folia qui a déjà travaillé sur notre PLU et on verra selon le montant du devis. FOLIA a déjà tous les éléments, les plans donc ça nous permettrait de gagner du temps.

MC MARILLAT : Et peut-être de l'argent, s'ils sont raisonnables ! Et vous pensez que cette révision va durer combien de temps ?

F REY : C'est difficile à dire. Entre 1 an et 1 an ½ à peu près. Vu les procédures, les délais, les temps de recueil d'avis...

MC MARILLAT : Ça va être long pour ceux qui veulent mettre des panneaux solaires.

F REY : Pour ceux qui voulaient en installer pour l'hiver prochain, ce ne sera pas possible.

MC MARILLAT : Les élus qui ont participé à votre réunion seront acceptés dans votre commission ?

F REY : Oui

MC MARILLAT : On avait évoqué les PAC. Je vois que vous l'avez listé aussi.

F REY : Dans le compte rendu, qui a été, je pense, diffusé à tout le monde, on avait listé presque tous les points. On a vu aussi avec Madame DODDO des problèmes de stationnement sur les parcelles. Certains PLU prévoient des places commandées, je crois que ça s'appelle comme ça. C'est un terme technique qui décrit comment les voitures se positionnent sur les parcelles pour qu'elles ne se gênent pas les unes les autres. Et comme on a évoqué à la dernière commission un dossier qui avait justement ce problème, on s'est dit que ce serait une bonne chose à clarifier dans le PLU.

MC MARILLAT : On avait parlé aussi de la végétalisation des antennes relais. J'ai vu que vous l'aviez mis dans la liste.

S ZOGHEIB : On est d'accord que la liste n'est pas exhaustive ?

F REY : Tout à fait. On verra aussi ce que nous dira le bureau d'études.

S ZOGHEIB : Vous n'avez pas du tout un ordre d'idée du budget ?

F REY : Non.

MC MARILLAT : Pour les places pour les logements sociaux, vous voulez renforcer ?

F REY : La loi dit que pour les logements sociaux, on peut ne pas obliger à mettre plus d'une place par logement. Dans le PLU, on a transcrit comme quoi il n'y a pas d'obligation à mettre des places. On va modifier.

MC MARILLAT : Les permis qui ont été accordés avant, dont la résidence séniors, ne seront pas concernés par cet ajustement.

F REY : C'est ça.

MC MARILLAT : Je précise que l'on approuve le lancement mais on n'approuve pas forcément ce qui est à l'intérieur.

F REY : On a encore le temps d'en discuter.

VOTES	
POUR	24
CONTRE	-
ABSTENTIONS	-

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le lancement d'une procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

## 5. Four Favet : règlement intérieur

**Rapporteur : Françoise REY**

Le Four Favet est devenu un bâtiment communal avec la volonté de garder sa vocation de four, en particulier lors d'animations communales.

Des travaux ont ainsi été réalisés pour rénover le tènement et ainsi garantir la pérennité de son activité : reprise de la toiture, alimentation en eau et en électricité et aménagements extérieurs.

Pour permettre aux animations de se dérouler pour le mieux, un règlement intérieur a été travaillé en concertation avec les utilisateurs potentiels et les riverains. Il est joint au présent document et devra être approuvé par tout utilisateur du four Favet.

F REY : Le règlement a été élaboré par un groupe de travail. Vous l'avez tous reçu. C'est un règlement d'utilisation, donc c'est ce que l'on va donner aux utilisateurs. Il y aura à chaque fois une personne formée à l'utilisation du four. Pour l'instant, c'est Yves qui fait ça. Malgré cela, l'utilisateur s'engage à un certain nombre de choses, sur les horaires, sur le bruit, sur le nombre de personnes présentes, sur l'absence de gêne du voisinage. Il y a juste un point à discuter, c'est le montant de la caution de 250 € que l'on demande. On se dit que c'est peut-être un peu faible par rapport au matériel.

MC MARILLAT : On peut augmenter car il y a quand même un risque avec le feu.

M DELMAS : Est-ce qu'on connaît la valeur du matériel ?

F REY : La valeur du matériel, ce n'est pas grand-chose mais si quelqu'un fait éclater le four, c'est beaucoup plus.

P BESNIER : Il peut y avoir une dégradation non réparable.

J BIANCHI : Ils doivent prendre une assurance.

R CHARLES : Si on fixe un montant trop haut, personne ne le louera.

F REY : C'est une caution, pas un montant de location.

P BESNIER : Moi je partirai sur 1.000 €.

J BIANCHI : Les gens feront attention.

F REY : Si tout se passe bien, on leur rend.

MC MARILLAT : Au moindre dégât, le four n'est plus opérationnel.

M ROSTAING PUISSANT : Le four fonctionne « sous la responsabilité » d'un élu. Donc s'il y a un problème quelconque, c'est de la responsabilité de l'élu, donc de la commune. Et cela me gêne que le bois soit gratuit, alors qu'on le paie.

F REY : On va enlever le terme « responsable » en parlant de l'élu.

A BOUKERSI : On fournit le bois pour être sûr que ce soit du bon bois, qui ne va pas encrasser le four.

MC MARILLAT : La mise à disposition est gratuite. Donc en plus on offre le bois. Il faudrait mettre un petit forfait.

Y JACQUET : Il ne faut pas beaucoup de bois.

P BESNIER : C'est difficile de faire un prix. Parce que tout le monde ne va pas consommer la même quantité.

M ROSTAING PUISSANT : Est-ce que le four sera qualifié de four banal ?

F REY : Non. Ça reste un four communal.

MC MARILLAT : Est-ce que vous avez une idée du nombre de gens qui vont être intéressés ?

P BESNIER : On va limiter l'utilisation du four. Ce sont les associations de la commune qui pourront l'utiliser.

S PELLORCE : Donc vous allez faire payer les associations de la commune, que vous subventionnez par ailleurs. Ça me semble saugrenu de faire payer 15-20 euros à des associations.

P BESNIER : Ça peut être aussi un comité de quartier.

L BOUTANTIN : Le règlement a été établi en concertation avec des habitants. Ils ne veulent pas que ce soit trop utilisé, pas toutes les semaines.

MC MARILLAT : On peut faire une première année comme ça et on verra après.

P BESNIER : Il y aura un bilan à un an.

L BOUTANTIN : Qui veut mettre en place un forfait pour faire payer le bois ? => seulement 2 pour donc pas de forfait pour le bois.

L BOUTANTIN : Pour la caution ? 1.000 € ? pas de majorité. 18 pour une caution de 500 €.

<b>VOTES</b>	
POUR	<b>23</b>
CONTRE	<b>1</b>
ABSTENTIONS	-

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de valider les termes du règlement intérieur proposé ;
- de fixer le montant de la caution demandée aux associations utilisatrices à 500 euros ;
- d'appliquer ledit règlement intérieur pour tous les futurs utilisateurs du four.

## **6. Bail de la boulangerie : avenant**

**Rapporteur : Laurence BOUTANTIN**

La boulangerie de Saint-Jean-de-Moirans est un bâtiment municipal mis en location. Le locataire actuel est l'entreprise La Chouquette. En raison du départ à la retraite du chef d'entreprise, celui-ci a trouvé un repreneur du fonds de commerce : M. Rémi Brochier qui crée la SARL Brochier, Artisan du Goût.

La vente du fonds de commerce est prévue pour le 30 juin 2025 et la cession du bail sera effective en même temps. Cependant, il convient de procéder à la mise à jour du changement de locataire. Un avenant doit donc être établi.

L BOUTANTIN : L'avenant est conclu aux mêmes conditions que le bail conclu avec la Chouquette. C'est une cession de bail.

MC MARILLAT : C'est un bail 3-6-9 ?

R MARTIN : Oui. C'est une reprise du bail, suite au départ en retraite. Il a commencé en décembre 2020.

MC MARILLAT : Quel est le montant de la location ?

L BOUTANTIN : 1.147,80 € par mois. Le commerce et l'appartement.

MC MARILLAT : Quand sera la prochaine révision ?

R MARTIN : C'est tous les ans, en janvier, selon l'indice.

VOTES	
POUR	24
CONTRE	-
ABSTENTIONS	-

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de valider les termes de l'avenant proposé ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer ledit avenant et tout document afférent.

## 7. Adressage : proposition d'actualisation

**Rapporteur : Françoise REY**

Suite à un échange avec les services de La Poste concernant les problématiques de livraison du courrier, cette dernière à réalisé un pré-diagnostic pour identifier les problématiques :

- voies homonymes strictes sur la commune : il n'y en a pas sur Saint-Jean-de-Moirans
- voies homonymes strictes sur le même code postal : il y en a 4 avec Moirans
- voies homonymes approchantes : 13 sur Saint-Jean-de-Moirans (exemple : chemin du Mûrier et lotissement des 3 Mûriers)
- voies homonymes approchantes sur le même code postal : il y en a 22 avec Moirans
- voies non numérotées : il y en a 1 sur Saint-Jean-de-Moirans
- voies partiellement numérotées : il y a 29 anomalies
- voies sans type de voie : il y a 11 lotissements
- voies avec libellé trop long : il y en a 2 à confirmer
- voies dont le libellé contient un mois de l'année : il y en a 1 (rue du 8 mai 1945)
- voies avec beaucoup de numéros avec extension : il y en a 16

Il ne s'agit pas de tout corriger selon les demandes de La Poste mais de changer les adresses qui suscitent le plus de risques de confusion.

En vertu de la loi 3DS, l'adressage est réalisé sous la responsabilité du Conseil Municipal ; il implique une délibération, une information sur le terrain et une transmission des modifications à la Base Adresse Nationale.

Les habitants ont été sollicités par le biais du Vivre Ensemble puis par des rencontres sur le terrain lorsqu'il n'y avait pas consensus.

Il en résulte les propositions de modifications suivantes :

- renuméroter 3 voies : le chemin du Delard (dans la descente jusqu'au chemin des Nugues), l'impasse Muzard (créée sur le lieu-dit) et l'impasse du Gayot (continuité et éviter les doublons avec le chemin du Gayot)
- renommer 8 voies : chemin du Marché aux Cerises (sur la route départementale), impasse de la Tuilerie (voie privée), rue du Grand Ratz (de l'impasse des Hortensias à l'impasse des Tuileries), impasse des Hauts de Saint-Jean (voie privée), impasse des ouvrières (voie privée), rue des Cordeliers (voie communale n°44), impasse des Cordeliers (voie communale n°44A), route de la Voie Impériale (voie communale n°16)
- créer 3 voies : impasse Muzard, ruelle du pressoir et impasse du Gayot
- corriger 1 voie : prolongation du chemin du Delard jusqu'au chemin des Nugues

F REY reprend les éléments ci-dessus.

F REY : Dans un premier temps, on voulait tout corriger, en particulier concernant les adresses des lotissements. On s'est aperçu sur place avec le facteur, confirmé par un autre service de la poste, que les changements pour les lotissements allaient poser plus de problèmes qu'en résoudre. On laisse donc pour les lotissements comme c'est actuellement.

M ROSTAING PUISSANT : La loi permet de garder les lieux-dits, les lotissements. C'est la poste qui cherche à imposer cela.

B ZWIRYK : Tu peux mettre les lieux-dits en ligne 3 mais pas sur la ligne 2. Donc le lieu-dit n'apparaîtra jamais sur les adressages.

M ROSTAING PUISSANT : Les riverains n'ont pas été informés pour la Côte du Marché aux cerises, ils n'ont pas été réunis.

F REY : On n'a pas encore délibéré, donc ce n'est pas encore fait.

M ROSTAING PUISSANT : Il est marqué en concertation mais ce n'est pas le cas. Le nom « Côte du marché aux cerises » est assimilable « Voie Impériale ». Cela pourrait être Chemin de la côte du marché aux cerises.

F REY : Il faut juste vérifier que ça ne fasse pas plus de 32 caractères. Je ne suis pas sûre que ça arrange les gens de s'appeler « Chemin de la côte du marché aux cerises ».

M ROSTAING PUISSANT : Mais peut-être que ça ne les arrange pas de s'appeler Chemin du Marché aux cerises. Il faudrait peut-être leur demander.

F REY : On les a informés par le VE.

M ROSTAING PUISSANT : Le VE n'est plus distribué dans les 5 maisons à côté de chez moi.

F REY : Le VE est distribué, sauf chez toi. Mais toi tu ne veux plus le distribuer, c'est ton problème.

M ROSTAING PUISSANT : Donc il n'est pas distribué chez moi, on est d'accord ?

F REY : On est d'accord.

M ROSTAING PUISSANT : On tombe sur un problème juridique. Les voisins n'ont pas non plus le Vivre Ensemble. Donc 5 maisons ne sont plus informées.

MC MARILLAT : Le Chemin de la Côte du marché aux cerises, c'est peut-être long mais c'est vraiment la Côte. Le marché aux cerises, c'est en bas.

R CHARLES : J'ai toujours entendu la côte du marché aux cerises.

⇒ « Rue côte du marché aux cerises » aurait le bon nombre de caractères.

M ROSTAING PUISSANT : La loi ADS permet de garder les lieux-dits. On a tendance à effacer tout l'historique de la commune. On supprime tous les lieux-dits.

B ZWIRYK : Il faut bien comprendre que maintenant le tri du courrier n'est fait que par des machines. Côte n'est pas une entrée de voie.

R CHARLES : On n'a pas l'obligation de mettre en mètres au lieu des numéros ?

F REY : Ce n'est pas une obligation. On a le choix. Mais ça demande beaucoup de travail pour aller mesurer et ça fait changer l'adresse de beaucoup de monde.

L BOUTANTIN : Je souhaite féliciter Françoise qui a fait un sacré boulot, qui n'était pas facile. Merci beaucoup Françoise.

<b>VOTES</b>	
POUR	<b>23</b>
CONTRE	<b>1</b>
ABSTENTIONS	-

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de procéder à la dénomination des voies de la commune ;
- d'adopter les dénominations conformément à la proposition ci-dessus, sauf à mettre « Rue Côte du marché aux cerises ».
- de valider les noms attribués à l'ensemble des voies ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **8. Subvention exceptionnelle : association bouliste de Saint-Jean-de-Moirans**

**Rapporteur : Michel DELMAS**

L'association de boules lyonnaise de la Commune a déposé une demande de subvention exceptionnelle auprès de la mairie. Un de ses adhérents est qualifié pour le championnat de France en tête à tête à Laudun-l'Ardoise fin août. Le budget de sa participation (déplacement et hébergement) a été budgété à hauteur de 570 euros.

Il est proposé d'apporter une aide exceptionnelle à hauteur de 150 €. Cette aide sera prélevée sur l'enveloppe des subventions exceptionnelles fixée à 2 500 €.

MC MARILLAT : Ils avaient demandé 930€ et on avait donné 800€ donc avec la subvention exceptionnelle, on retombe sur leur demande.

M DELMAS : Le reste de la dépense sera pris sur leurs fonds propres.

L BOUTANTIN : C'est pour soutenir ce petit jeune qui est qualifié aux Championnats de France.

<b>VOTES</b>	
POUR	<b>24</b>
CONTRE	-
ABSTENTIONS	-

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 150,00 € à l'association ;
- de prélever ce montant sur les demandes de subventions imprévues.

## **9. Compte rendu des décisions du maire**

Aucune décision n'a été prise par Madame le Maire depuis le dernier conseil municipal.

## 10. Questions diverses

**Sébastien DUFFOURNET : Les dégâts des eaux de la MPT ont-ils entièrement été résolus ? Qui a financé ou financera les travaux ?**

R MARTIN : Il y a eu un dégât des eaux fin 2023. Il y a eu une expertise missionnée par notre assurance, pour déterminer les responsabilités. La conclusion est intervenue fin 2024 : c'est de la responsabilité du plombier. Il y a eu une fuite dans le réseau causée par une vis du plaquiste qui est venue percer le tuyau, mais c'est quand même de la responsabilité du plombier. Donc on s'est retourné contre le plombier. Le coût de la remise en état est de 25.000 €. Le plombier a saisi son assurance pour se retourner contre le plaquiste. Ils sont en expertise. Nous allons proposer aux élus de convoquer les parties pour faire avancer.

S DUFFOURNET : Quelle assurance a fait l'expertise ?

R MARTIN : La SMACL

S DUFFOURNET : Il n'y a pas eu d'assurance dommage ouvrage prise ?

R MARTIN : Si.

F REY : Ce n'est pas la DO puisque c'est une faute du plaquiste.

S DUFFOURNET : Justement, c'est à la DO souscrite par la commune qui doit gérer ce litige. Est-ce qu'une DO a été souscrite pour ce bâtiment.

A BOUKERSI : Je crois que non.

S DUFFOURNET : Il y a-t-il moyen de vérifier si une DO a été souscrite par la commune ?

MC MARILLAT : C'est important.

R MARTIN : On va vérifier.

S DUFFOURNET : Pour les autres bâtiments aussi.

**Marie-Cécile MARILLAT : Lors de l'établissement du BP 2025, vous aviez prévu un emprunt de 1,5 M€ maximum pour financer la fin des travaux de l'école. Avez-vous lancé des négociations avec les banques et à quelle date cet emprunt est-il prévu ?**

M DELMAS : Les négociations ont démarré pour l'emprunt maximum de 1,5 millions. On a d'abord établi le montant exact dont nous avons besoin. Le budget a évolué par rapport à d'autres chantiers. On va donc déterminer le montant que l'on va devoir emprunter. On va solliciter les banques dès la semaine prochaine. Il y a aura une commission des finances qui tranchera sur cet emprunt le mardi 26 août à 18h.

MC MARILLAT : Vous pensez donc pouvoir emprunter un peu moins ?

M DELMAS : Oui, mais je ne peux pas vous donner le montant exact. Cela dépend d'autres chantiers, notamment celui de la Colombière. On pourra tenir compte aussi de la TVA qui sera reçue en 2026 qui sera de 720.000 €. On pourrait faire un crédit de trésorerie auprès d'une banque pour ce montant et un crédit pour le solde. On va solliciter les banques pour les deux demandes.

S ZOGHEIB : Et pour la date ?

M DELMAS : L'emprunt devrait être disponible courant septembre / octobre. On laisse trois semaines aux banques pour nous répondre.

MC MARILLAT : Quelle est la tendance des taux d'intérêts en ce moment ?

M DELMAS : La Banque des territoires est intéressante, à 2,5%. Le taux pourrait passer à 1,6 ou 1,7 le 1<sup>er</sup> août. Mais je n'ai pas encore les taux des autres banques. On en reparlera lors de la commission.

J'en profite pour dire que la commission d'appel d'offres se réunira pour le ménage le mardi 29 juillet.

**Séverine ZOGHEIB : Sur le PLH 26-2031 (page 226) un projet de 50 logements sociaux était prévu vers l'Archat. Vous aviez dit que c'était une coquille, est-ce que ça a été corrigé par la CAPV ?**

F REY : C'est en cours de correction. Il a fallu rechercher la source de l'erreur. Il y a un programme de rénovation de 50 logements, avec une subvention d'Etat. Du coup, comme il y avait une subvention attribuée en 2023, les logements ont été inscrits comme étant en cours de traitement. Ça va être rectifié parce que ce ne sont pas des nouveaux logements.

MC MARILLAT : C'est des rénovations par la SDH. Donc du côté des Cordeliers ?

L BOUTANTIN : On leur a signalé que ce n'était pas la SDH mais la Maison des Isles. Ce n'est pas la SDH.

MC MARILLAT : C'était marqué la SDH. Donc il y avait 2 erreurs.

MC MARILLAT : Donc si on enlève les 50 logements sur les 108, il en reste 58. On ne couvre pas les besoins sur les 5 ans.

\*\*\*

**Raymond CHARLES : Je rappelle que les PAV au bout de la rue du 8 mai, c'est une catastrophe.**

L BOUTANTIN : Il n'y a pas que là. J'ai interpellé en début de semaine le Pays Voironnais.

R CHARLES : Allez voir les poubelles enterrées vers la Clinique de Chartreuse à Voiron. Ça pue aussi. Donc que ce soit enterré ou pas, c'est pareil.

A BOUKERSI : C'est parce qu'elles sont trop chargées.

**Fin à 21h20**

---

La secrétaire,  
Sandrine MONCHO